



succession difilcile entre enfant et concubin du defunt

Par **verounet**, le **24/08/2009** à **17:50**

bonjour

mon pere est decede le 7 mai 2008 avant son deces (en 2006)il a acheter une maison avec sa concubine la maison n est pas payer elle est estimer 120 mille euros et la banque reclamer 128 mille euros au mois de mars de cette annee donc au jour aujourd h ui sa doit etre encore plus .deplus l ex de mon pere c est installer chez un autre homme 2 mois apres le deces de mon pere donc elle ne vie plus dans la maison mes ces enfant a elle oui. ais je le droit de leUR DIRE DE PARTIR pour retaper(nettoyer ,repeindre) la maison (tres mal entretenu)avant de la vendre ? le notaire ma dit que je serais obliger de payer le reste de la maison a la banque sachant que l ex de mon pere est non solvable et qu en plus elle serait encore proprietaire ???????? je n ai aucun contacte avec elle sachant que nous devons nous mettre d accord sur la maison et le notaire s en fiche royalement .

Par **Moz**, le **24/08/2009** à **17:52**

Bonjour,

Si j'étais vous, je refuserais la succession qui n'est que dettes !
Ceci, sous réserve qu'il n'y ait pas d'autres actifs importants bien sûr.